



**Rapport de Commission
Relatif à l'examen du préavis municipal N°06/22**

**Adhésion à part entière à Région de Nyon :
demande :**

- a. d'un crédit de maximum CHF 25'000.- pour la cotisation partielle de l'année 2022 ; et**
- b. de l'autorisation d'inclure les cotisations futures (CHF 20.- par habitant) dans le budget de fonctionnement de la commune**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à la mission que vous lui avez confiée, la Commission ad hoc s'est consacrée à l'examen de l'adhésion de la commune à l'association Région de Nyon et des coûts y relatifs.

1. METHODE DE TRAVAIL

La Commission s'est réunie une première fois le 2 février 2022 à l'invitation du syndic pour une présentation de MM. Frédéric Many et Boris Mury, le président et le secrétaire de Région de Nyon, auxquels elle a pu poser ses questions. Les membres de la Commission se sont également adressés au syndic à l'issue de la séance. La Commission remercie ces interlocuteurs pour leur disponibilité, explications et collaboration.

La Commission s'est ensuite réunie le 8 mars 2022 pour l'examen du préavis.

2. EXAMEN DU PREAVIS

L'examen de la Commission s'est essentiellement porté sur les avantages de joindre Région de Nyon au regard d'un coût annuel de l'ordre de CHF 50'000.- dès 2023.

La première question a été de savoir si cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier du soutien de l'association dans son combat contre la facture sociale. Il y a été répondu par la négative, car Région de Nyon ne se positionne pas sur les questions politiques. Bien que la participation aux activités de l'association puisse éventuellement faciliter le réseautage avec les représentants d'autres communes membres, la cotisation ne sera pas un investissement dans ce cadre-là.

La Commission s'est également demandé pourquoi, depuis 2016, quatre communes avaient quitté l'association (Bogis-Bossey, Commugny, Chéserey, Prangins). La réponse a été que c'était essentiellement pour des raisons de personnes et de politiques internes et qu'il n'est pas exclu que certaines d'entre elles la réintègrent un jour.

Les activités de Région de Nyon se concentrent sur la mobilité, l'aménagement du territoire, l'environnement, l'économie, le tourisme, la culture et le sport.

Un de ses atouts est de pouvoir obtenir des subventions cantonales auxquelles une commune non-membre n'a pas droit. Par exemple, dans les domaines sportif et culturel, Crans abrite des athlètes, des artistes et des activités au rayonnement régional qui pourraient ainsi bénéficier d'un soutien financier et de publicité fournis par Région de Nyon.

Région de Nyon contribue également à des projets de construction d'ouvrages d'intérêt régional, tels que ponts CFF et bretelles d'autoroute.

Toutefois, au regard des besoins spécifiques de Crans, la Commission a convenu que l'intérêt financier ne justifiait pas le montant de la cotisation.

L'appartenance à Région de Nyon permettrait à Crans d'exprimer sa voix entre autres sur les questions de mobilité (coordination des horaires de bus et de réseaux de pistes cyclables, vélos en libre-service etc.), de projets économiques (filière forêt-bois, soutien aux implantations d'entreprises etc.) et d'interface entre le Grand Genève et le Canton de Vaud. Comme indiqué dans le préavis, actuellement Crans participe à certaines activités de Région de Nyon, mais son influence est sans doute moindre que si elle faisait partie de l'association.

L'examen a révélé que les bénéfices de joindre l'association sont indirects et qu'il s'agit d'une décision politique plutôt qu'économique.

Dans le contexte actuel, Crans aurait un avantage à jouer collectif et la souplesse retrouvée des dirigeants de Région de Nyon ne l'obligera pas à adhérer au DISREN (« Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise ») qui résulterait en une augmentation d'impôts.

En revanche, ne pas adhérer à Région de Nyon accroîtra l'isolement de la commune et la contraindra à poursuivre la négociation d'accords au coup par coup. De plus, un non renforcera la perception que Crans aime faire bande à part.

La Commission convient en effet que la commune a besoin d'un soutien régional.

Ainsi, quatre des cinq membres de la Commission ont estimé que les avantages pour Crans de faire partie de Région de Nyon l'emportaient sur les inconvénients de ne pas y participer et qu'il valait la peine de faire l'essai au moins pour quelques années (trois ans minimum avec délai de résiliation de deux ans).

La Commission a cependant conclu qu'une adhésion ne portera réellement les fruits escomptés que si les représentants de la commune (deux délégués du Conseil et deux délégués municipaux) s'engagent à jouer un rôle actif dans les organes dirigeants de l'association.

CONCLUSION

La Commission ad hoc approuve le préavis municipal N° 06/22 et recommande, à une majorité de 4/5, au Conseil communal d'adhérer à part entière à Région de Nyon, d'approuver le crédit maximum de CHF 25'000.- pour la cotisation partielle de 2022 et d'inclure la cotisation de CHF 20.- par habitant dans son budget de fonctionnement dès 2023.

Pour la Commission ad hoc :

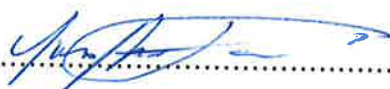
Vincent Chevalley

.....

Laurent Duhoux

.....

Yves-André Fasel



Quentin Pommaz

.....

Denis Gobet (rapporteur)

.....

Crans, le 20 avril 2022.